

# PAC 2016 - Dépôt du dossier Surface

Pour la campagne 2016, le dépôt d'un dossier PAC se fera uniquement en utilisant TéléPAC à l'adresse suivante : <http://www.telepac.agriculture.gouv.fr> (*généralisation du dépôt du dossier PAC par voie électronique*). Période de dépôt du dossier PAC : A partir du 1<sup>er</sup> avril 2016, jusqu'au 17 mai 2016 inclus.

Un dossier PAC est composé du formulaire de demande d'aides, du formulaire descriptif des parcelles, du formulaire de déclaration des effectifs animaux et du registre parcellaire graphique **mis à jour**.

Une période de dépôt tardif est fixée jusqu'au **13 juin 2016 inclus**. Elle concerne tout dépôt d'un dossier PAC mais également l'ajout dans le dossier PAC déjà déposé soit d'une coche correspondant à la demande d'une autre aide soit d'un des attributs suivants à une parcelle déclarée sur le formulaire « descriptif des parcelles » : code MAEC, « c » ou « m » pour l'agriculture biologique, « RDR2 » ou « RDR3 » pour l'agroforesterie.

Tout dépôt du dossier PAC en DDT (c'est la date de **réception** qui vaut) à compter du 14 juin 2016 entraînera son irrecevabilité.

En cas de dépôt tardif (entre le 18 mai 2016 et le 13 juin 2016 inclus), une réduction de **1 % par jours ouvrés** (jours autre que les jours fériés, les samedis et les dimanches) des montants des aides s'appliquera. Ainsi un dossier déposé le 13 juin 2016 supportera un taux de réduction de 19 %

Pour tout dépôt **après le 13 juin 2016**, les demandes d'aides seront **irrecevables** ; la force majeure ne pourra pas être invoquée. Ainsi **aucun paiement ne sera effectué**.

**REMARQUE** : le 17 mai 2016 sera également le dernier jour pour le dépôt des demandes d'Aides aux Bovins Allaitants (ABA), aux Bovins Laitiers (ABL) et aux Veaux Sous la Mère ou Veaux Bio.

Pour tout savoir sur le contenu de la nouvelle PAC 2015/2020, n'hésitez pas à consulter les fiches d'information détaillées par dispositif et par aide par simple clic à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/PAC2015>

Ce site constitue un lieu regroupant toute l'information officielle et stabilisée concernant la PAC 2015/2020.

L'actualisation est réalisée au fur et à mesure que des précisions nouvelles sont disponibles.

L'outil TéléPAC permet à l'agriculteur de mieux visualiser tous les éléments de sa déclaration notamment les Surfaces Non Agricoles (SNA) existantes.

**Contrairement à un dossier déposé sous forme papier, TéléPAC permet de :**

- dessiner voire d'ajuster précisément îlots, parcelles culturales et bordures associées (bande tampon, bordure de champs et bandes le long des forêts) à partir des photos aériennes 2013 en utilisant les possibilités de zoom,
  - connaître instantanément la surface d'une parcelle culturale **dessinée**,
  - consulter les prairies permanentes sensibles pour lesquelles existe une obligation de conservation de la surface en prairie permanentes (aucun labour, aucune conversion en terre arable ou en culture permanente : vignes, vergers, etc),
  - compléter la partie descriptive des parcelles en bénéficiant d'aides en ligne,
  - avoir une information sur les pièces à joindre (possibilité de scanner une pièce jointe comme une facture blé dur ou un certificat biologique et de l'attacher au dossier PAC télédéclaré) ce qui permet de sécuriser la demande d'aide,
  - n'omettre aucune demande d'aide (découplée, couplées, ICHN, MAEC, assurance récolte, etc)
  - repérer parmi les Surfaces Non Agricoles (SNA) **visibles** sur la photo aérienne, celles qui n'existent plus (les SNA disparues) suite à un défrichement par exemple et d'en tracer leur contour,
  - dessiner les SNA nouvelles, non visibles sur la photo aérienne (les SNA apparues), par exemple la construction d'un bâtiment agricole.
- Des notices réglementaires seront également disponibles sur le site TéléPAC (onglet formulaires et notices 2016).

*(Voir aussi pages 3, 12 et 13)*